

Département du LOIRET



DADONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2024.

Membres présents :

Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, Mme Sophie CHAMARD, M. Guy THARIOT, Mme Chantal MERCIER, Mme Christiane CAULIER, M. Jean-Pierre BONILLO, M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE, Mme Christine BIBOLLET, Mme Adèle NGOUA'NGOUA, M. Renaud BERTHIER, Mme Laëtitia VERTRAETE (à partir de 18h40), M. Patrick DAMION, M. Jean-Christophe MARTINS.

Absents excusés :

M. Jean-Paul LOUBIE a donné pouvoir à M. Raynald BACHELET,
Mme Valérie LEGRAND a donné pouvoir à Mme Evelyne CHARVIN,
M. Laurent DELTEIL a donné pouvoir à M. Pierre VICECONTI.

Absent :

M. Saïdou BÂ.

Quorum : 10.

Secrétaire de séance : Mme Chantal MERCIER.

Nombre de membres en exercice : 19

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024,
2. Urbanisme – Approbation du transfert de la compétence PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu et modification des statuts de la CCDP,
3. Finances – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCDP – compétence voirie d'intérêt communautaire,
4. Finances - Modification de la date de début de remboursement de l'avance versée au budget annexe « Énergies renouvelables »,
5. Finances - Tarifs déchets verts,
6. Adhésion au GIP RECIA,
7. Souscription aux services du GIP RECIA :
 - E-administration,
 - Télécommunication.
8. Finances - Convention relative à la prise en charge financière du spectacle pour enfants,
9. Travaux et acquisitions diverses,
10. Informations diverses.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2024 est arrêté.

Délibération n° 57/2024

Urbanisme – Approbation du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et modification des statuts de la Communauté de Communes Du Pithiverais

Exposé du Maire :

Le 14 mars 2024, le Conseil Municipal de Dadonville s'était prononcé en faveur du transfert de la compétence PLU à la CCDP. Cependant, 8 communes représentant un peu plus de 25 % des communes et un peu plus de 20 % de la population de l'EPCI s'étaient prononcées contre. Cette minorité de blocage a donc empêché le transfert. Monsieur James BRUNEAU, Président de la CCDP, a rencontré les Conseils Municipaux des communes qui avaient voté contre le projet pour leur expliquer les avantages et inconvénients du transfert. Certains de ces Conseils Municipaux sont revenus sur leur décision en se positionnant en faveur du transfert.

Il y a donc lieu de statuer à nouveau pour permettre le transfert de cette compétence.

Il est rappelé que le PLUi présente des avantages non négligeables :

- Une meilleure cohérence territoriale,
- Une simplification des démarches administratives pour les porteurs de projets,
- Une prise en compte des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire, en y intégrant les objectifs de développement durable,
- Une mutualisation des coûts.

Le PLUi présente surtout des avantages. En favorisant la cohérence territoriale, en simplifiant les démarches administratives et en prenant en compte les enjeux environnementaux, il peut être un outil efficace pour l'aménagement du territoire.

L'enjeu n'est pas de dépouiller les communes de leur PLU mais de développer un outil d'aménagement du territoire. Les Maires continueront à signer les permis de construire et autorisations de travaux.

D'autre part, la Loi climat et résilience fixe un objectif de réduction de l'artificialisation des sols au sein des documents de planification que sont le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) avec lesquels les PLU devront se conformer d'ici février 2028 sous peine de ne plus pouvoir délivrer d'autorisations d'urbanisme.

Aussi, le Maire propose de maintenir la position du Conseil Municipal de Dadonville, et de voter favorablement au transfert de la compétence.

Monsieur Pierre VICECONTI souligne que la minorité de blocage semble levée. Monsieur Jean-Pierre BONILLO précise que la communauté de communes n'a pas l'obligation de prendre cette compétence mais souhaite plutôt apporter une aide aux communes dans ce domaine.

Madame le Maire rappelle que les communes ont l'obligation de se conformer au SCOT avec les coûts que cela implique.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Urbanisme – Approbation du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et modification des statuts de la Communauté de Communes Du Pithiverais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoyant notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais et leurs annexes, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2024,

Vu la délibération n°2021-90 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais du 23 septembre 2021 adoptant la feuille de route « Ambitions 2021-2026 » de la CCDDP,

Vu la délibération n°2023-104 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais du 7 décembre 2023, portant sur le transfert de la compétence PLU à la CCDDP à compter du 1er juin 2024,

Vu les oppositions des conseils municipaux au transfert, dans les délais impartis, selon les conditions de majorité particulières susvisées, ayant stoppé la précédente procédure,

Vu la délibération n°2024-112 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais du 17 octobre 2024, portant sur le transfert de la compétence PLU à la CCDDP à compter du 1er septembre 2025,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la prise de compétence PLU entraîne automatiquement le transfert des compétences en matière de Règlement Local de Publicité (RLP) et droit de préemption urbain (DUP) lesquelles peuvent ensuite faire l'objet d'une délégation aux communes membres sur délibérations concordantes selon les règles de majorité simple (hormis sur le périmètre des ZAE, de compétence intercommunale),

Considérant l'intérêt d'un PLUi pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire (SRADDET, SCoT, ZAN, SDIRVE),

Considérant la volonté d'extension de la ZA d'Escrennes pour laquelle le développement impose des réflexions en termes de mobilité, d'habitat et de services à la population,

Considérant la mutualisation des coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres et l'apport d'une ingénierie renforcée face à l'évolution permanente de la législation,

Considérant l'intérêt pour la commune de remplacer les prescriptions du RNU par des dispositions adaptées au contexte local (Pour les communes concernées),

Considérant la réunion d'information consacrée au PLUi en date du 26 septembre 2023 avec la DDT et Monsieur le Sous-Préfet à destination des Maires et conseillers communautaires ainsi que la conférence des Maires en date des 9 octobre 2023 et 11 septembre 2024,

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 7 décembre 2023 apportant des précisions sur le montant prévisionnel des transferts de charges afférents, Considérant que le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes est possible à tout moment, dans le respect des modalités prévues à l'article 136 de la n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui dispose « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au présent alinéa du II (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de l'EPCI), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »,

Considérant que la procédure est dérogatoire à celle des transferts de compétences de droit commun prévue à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes entraînerait une modification statutaire,

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable »,

Considérant le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais, à compter du 1^{er} septembre 2025.

APPROUVE en conséquence la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :

Article 4.1 – Compétences obligatoires : rubrique « Aménagement de l'espace » Ajout de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

Le projet de statuts modifié est annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Présents 14	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n° 58/2024

Finances – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Du Pithiverais / Compétence voirie d'intérêt communautaire

Exposé du Maire :

La CLECT de la CCDP est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

La CLECT de la CCDP s'est réunie le 17 octobre 2024 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2024.

Il est rappelé qu'au moment du transfert de compétences, les 3 communautés de communes qui sont maintenant regroupées au sein de la CCDP appliquaient des coûts différents pour la voirie. Il a donc été nécessaire de procéder à une harmonisation lissée sur 5 ans (en + ou en -).

Pour 2024, le transfert de charges s'élève à 5 493 € pour les voiries (- 316 € par rapport à 2023).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant à la différence entre la fiscalité économique et le montant des charges transférées.

Madame Chantal MERCIER demande quelles sont les voiries d'intérêt communautaire :

Madame le Maire précise qu'il s'agit des voiries suivantes :

- Le bas de la rue de Chantaloup,
- La rue du Chapeau Rouge,
- L'allée du Parc,
- La rue des Jardins,
- La rue du Gué aux Dames,
- La rue d'Yèvre,
- Les liaisons douces entre la Groue et Grantarvilliers et entre la Groue et la rue d'Yèvre.

Madame Laëtitia VERSTRAETE arrive à 18h40.

Monsieur Renaud BERTHIER demande qui a décidé de cette liste de rues.

Madame le Maire précise que cela est issu d'une concertation entre les communes et la communauté de communes en 2011.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Finances – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Du Pithiverais / Compétence voirie d'intérêt communautaire

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 17 octobre 2024 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice de la compétence Voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2024.

Elle donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2024, et notamment les dispositions de l'articles 4.2 relatives aux compétences supplémentaires, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie »,

Vu la délibération n°2018-118 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) qui y sont soumises, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-05 en date du 9 février 2023 et n°2023-62 en date du 22 juin 2023 modifiant l'intérêt communautaire de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 17 octobre 2024,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 17 octobre 2024, déterminant les charges 2024 relatives au transfert de la compétence Voirie d'intérêt communautaire.

Présents 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n° 59/2024

Finances – Modification de la date de début de remboursement de l'avance versée au budget annexe « Énergies renouvelables »

Exposé du Maire :

Le budget annexe « Énergies renouvelables » a été créé le 1^{er} janvier 2023 pour prendre en compte les flux financiers liés aux panneaux solaires photovoltaïques installés sur la salle polyvalente. Mais, ce nouveau budget ne disposait pas des fonds nécessaires à l'acquisition de l'installation.

Pour pallier cette difficulté, la délibération n°30/203 du 4 avril 2023 prévoyait le versement d'une avance du budget principal vers le budget annexe « Énergies renouvelables » d'un montant de 50 052 €. Le versement de l'avance devait intervenir

au cours de l'exercice 2023 et le remboursement devait s'étaler sur 20 années à compter de l'exercice 2024.

Or, pour des raisons de technique comptable, en accord avec le conseiller aux décideurs locaux, le versement de l'avance n'a pas été effectué au cours de l'exercice 2023. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour permettre le versement de l'avance au cours de l'exercice 2024 et son remboursement à compter de l'exercice 2025.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Finances – Modification de la date de début de remboursement de l'avance versée au budget annexe « Énergies renouvelables »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu l'instruction comptable M4,
Vu la délibération n° 30/2023 du 4 avril 2023 prévoyant le versement d'une avance de 50 052 € au budget annexe « Énergies renouvelables »,
Considérant que cette avance n'a pas été versée au cours de l'exercice 2023,
Considérant par conséquent qu'il y a lieu de verser cette avance au cours de l'exercice 2024 et d'envisager son remboursement à compter de l'exercice 2025,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

La délibération n°30/2023 du 4 avril 2023 est rapportée.

Le versement de l'avance de 50 052,00 € au budget annexe « Énergies renouvelables » prévue par la délibération n° 30/2023 du 4 avril 2023 sera effectué au cours de l'exercice 2024 :

- En dépense réelle au compte 27638 du budget principal ;
- En recette réelle au compte 1687 du budget annexe « Énergie renouvelable ».

Cette avance sera remboursée au budget principal par 1/20^{ème} à compter de l'exercice 2025, sur une durée de 20 années.

- En recette réelle au compte 27638 du budget principal ;
- En dépense réelle au compte 1687 du budget annexe « Énergie renouvelable ».

Présents 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Délibération

Finances - Tarifs déchets verts

Exposé du Maire :

La commune de Dadonville organise un service de collecte des déchets verts à destination des habitants âgés de plus de 70 ans ou à mobilité réduite. Des sacs à déchets sont distribués aux habitants concernés puis collectés par les agents municipaux. Chaque habitant concerné peut déposer 5 sacs et 2 fagots à chaque tournée. Les dépôts supplémentaires ou contenus dans d'autres sacs que ceux qui sont fournis par la commune ne sont pas collectés.

Ce service concerne environ 40 personnes. Il est proposé, environ toutes les deux semaines du printemps à l'automne. Pour chaque tournée, les agents techniques

collectent 70 à 100 sacs en plus des fagots. Les administrés concernés semblent satisfaits de ce service.

Ce service est actuellement proposé pour un montant forfaitaire annuel de 15 €.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO estime qu'il ne faut pas augmenter à nouveau le tarif de ce service qui était fixé à 10 € au départ et qui aurait déjà été augmenté l'an passé.

Madame Sophie CHAMARD estime que le tarif de ce service ne doit pas augmenter. Le montant perçu est de toute façon symbolique par rapport au coût du service. Elle estime par ailleurs que la commune n'a pas besoin d'argent.

Monsieur Raynald BACHELET estime que le tarif doit évoluer pour prendre en compte le coût des matériels nécessaires et le salaire des agents.

Madame Adèle NGOUA'NGOUA et Monsieur Patrick DAMION sont d'accord avec Madame Sophie CHAMARD.

Monsieur Pierre VICECONTI indique par ailleurs qu'il souhaite préciser aux usagers les règles de collecte afin de faciliter la mission des agents. Les sacs non conformes qui n'auront pas été fournis par la mairie ne seront plus collectés. Ce point sera précisé sur les formulaires d'inscription.

Madame Sophie CHAMARD demande combien de personnes utilisent ce service.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que cela concerne une quarantaine d'usagers.

Madame le Maire propose qu'il soit procédé à un vote avant l'examen du projet de délibération. Le résultat est le suivant :

En faveur de l'augmentation du tarif :	5 + 3 pouvoirs, soit 8 voix,
Contre l'augmentation du tarif :	9 voix.

Le projet de délibération est retiré.

Délibération n° 60/2024

Adhésion au GIP RECIA

Exposé du Maire :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de Communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Ce groupement propose différents services aux collectivités adhérentes à des tarifs négociés dans le cadre de mises en concurrence.

Le tarif annuel de l'abonnement au groupement s'élève à 200 €.

Les services auxquels il est proposé de souscrire sont les suivants :

E-administration :

Cette prestation comporte notamment un gestionnaire de courrier électronique certifié, un outil d'envoi de fichiers volumineux, un service de convocation électronique des élus, une plateforme de dématérialisation des marchés publics. D'autres services sont inclus et pourront être mis en œuvre ultérieurement.

Le coût annuel de cette prestation est de 800 €.

Il est précisé que la CCDP dispose déjà de ces mêmes prestations.

Fourniture de services de télécommunication :

Cette prestation permet de souscrire des abonnements de téléphonie mobile.
Il est envisagé de résilier les 4 lignes CORIOLIS actuellement utilisées par les agents techniques et de mettre en service 6 lignes pour les agents techniques et une ligne pour l'astreinte des élus.

Le tarif est le suivant :

Frais de gestion annuels :	150 €, pour 20 lignes maximum,
Forfait par ligne :	2.04 €, illimité voix, sms et mms, data 1 Go.

Soit, pour les 7 lignes un coût global de 3,83 € par ligne par mois, soit 321,72 € par an.

À titre de comparaison, le tarif des lignes CORIOLIS actuelles s'élève à 17 € par mois et par ligne, soit 816 € par an pour 4 lignes.

Par ailleurs, la commune de Dadonville pourra être représentée à l'assemblée Générale du GIP RECIA. À ce titre, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au GIP RECIA et de souscrire aux services précités.

Monsieur Pierre VICECONTI précise qu'il faudra également acheter des téléphones adaptés à leur activité technique pour les agents.

Madame le Maire se porte candidate pour le poste de titulaire et Madame Laëtitia VERSTRAETE pour le poste de suppléante.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Dadonville au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune de Dadonville et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

DESIGNE Madame Evelyne CHARVIN en qualité de représentant titulaire et Madame Laëtitia VERSTRAETE en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

Présents 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n° 61/2024

Souscription aux services du GIP RECIA

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Souscription aux services du GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

Vu la convention pour la fourniture de services de télécommunications,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative aux services souscrits fera l'objet d'un avenant,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere.

APPROUVE les termes de la convention pour la fourniture de services de télécommunications.

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Présents 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n° 62/2024

Convention relative à la prise charge financière du spectacle pour enfants

Exposé du Maire :

La commune de Dadonville organise un spectacle pour enfants le 10 décembre 2024 à la salle polyvalente. Un goûter sera également proposé aux enfants à cette occasion.

La charge financière du spectacle et du goûter est partagée entre les trois communes du SIRIS, Ascoux, Dadonville et Laas, déduction faite de la subvention versée par le conseil départemental du Loiret pour cet évènement.

Coût du spectacle : 1 000 €,
Coût du goûter : 297,40 €,
Subvention du CD 45 : 600 €.

Pour ce faire, les conseils municipaux concernés doivent approuver la signature de la convention relative à la prise en charge financière de cet évènement.

Les élèves du SIRIS sont répartis comme suit :

- Ascoux : 94 élèves représentant 42 %,
- Dadonville : 112 élèves représentant 49 %,
- Laas : 21 élèves représentant 9 %.

Il est précisé que le Conseil Municipal d'Ascoux s'est d'ores et déjà prononcé favorablement. Le Conseil Municipal de Laas devrait délibérer prochainement à ce sujet.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Convention relative à la prise charge financière du spectacle pour enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser la prise en charge financière du spectacle 2024 destiné aux enfants scolarisés au SIRIS d'Ascoux Dadonville Laas,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la prise en charge financière du spectacle 2024.

Présents 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Travaux et acquisitions diverses

Monsieur Pierre VICECONTI évoque les points suivants :

Le moteur du portail des ateliers a dû être remplacé.

Des tubes en béton ont été achetés auprès de l'entreprise HURSIN pour faire office de poubelles, notamment sur la nouvelle liaison douce.

Les sièges des véhicules ont été réparés. Le remplacement d'un des deux sièges avait fait l'objet d'un devis de 1 600 € environ. La réparation des deux sièges par un sellier a coûté 543 €.

Informations diverses

Madame le Maire évoque les points suivants :

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

DATE	OBJET	MONTANT TTC
21/10/2024	Réparation de la terrasse de la salle polyvalente - ARTISAN VTP	4 056,00 €
21/10/2024	Création d'un puisard place de la Liberté - ROGUET	18 720,00 €
21/10/2024	Création d'un puisard rue de l'Ancien Puits - ROGUET	12 792,00 €
28/10/2024	Achat 5 buses pour réalisation de poubelles sur la Commune - H. TUBE	602,40 €
29/10/2024	Fourniture et pose d'une nouvelle estrade à l'église - DUPEU	6 792,00 €
29/10/2024	Entretien de la Zone Natura 2000 au Bois à Jules - S.M.O.R.E.	1 320,00 €
30/10/2024	Remplacement candélabre accidenté Chemin de St Pierre - ISI ELEC	1 787,40 €
30/10/2024	Remplacement de la motorisation du portail des ateliers municipaux - LAZ ELEC	1 280,28 €
31/10/2024	Pose d'un projecteur solaire à l'arrière de la Mairie - LAZ ELEC	679,18 €
06/11/2024	Remise en état des sièges des véhicules, Master et Mitsubishi du service technique - Sellerie H	543,00 €

Madame Christine BIBOLLET estime qu'il faudrait prévoir chaque année un budget pour assurer l'entretien du réseau d'eau pluviale et l'améliorer.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que c'est l'objet du contrat envisagé avec SOA.

Il revient également sur la pollution récemment découverte sur le bassin d'orage de la zone d'activité de la Guinette. La commune a été alertée par le SMORE et la police de l'eau. Il s'agirait d'une pollution aux hydrocarbures dont l'origine reste inconnue. Le trop plein du bassin d'orage permettait aux polluants de cheminer vers l'œuf. Des ballots de paille ont été installés en urgence pour limiter la diffusion de cette pollution. Par la suite, l'entreprise SOA a placé un bouchon afin de limiter ce phénomène plus efficacement. La commune déposera plainte contre X prochainement auprès de la police de l'eau.

Madame le Maire transmet les informations suivantes :

Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal 2025

Le projet de planning des séances du Conseil Municipal en 2025 a été distribué. Il comporte toutefois une coquille qui sera corrigée dès que possible. Il n'y aura pas de Conseil Municipal le jeudi 29 mai 2025, jour de l'Ascension.

Dossier cinéma

Le Maire a rencontré Monsieur ROLLIN le 12 novembre. Compte tenu de certaines difficultés, il a décidé de repousser son projet.

Il est actuellement en pourparlers avec les propriétaires des bâtiments situés près de Jardiland pour les acheter et y installer des espaces de loisirs (bowling avec plusieurs pistes, jeux pour enfants (structures gonflables...), restaurant style Burger King, bar billard, laser game...

Il espère un soutien financier de la commune. Toutefois, ceci paraît difficilement envisageable, s'agissant d'un projet privé.

Construction des ateliers municipaux

Le bureau d'études Avensia, programmiste, a rencontré les agents techniques pour connaître leurs besoins et a visité les locaux actuels.

Une restitution en visioconférence aura lieu prochainement.

Visite du bâtiment « le fouilleur » le 29 octobre 2024

Le Maire a été invité à visiter cet établissement et s'y est rendu avec Monsieur Jean-Paul LOUBIE. Monsieur CUISINIER, propriétaire, leur a fait visiter le showroom et leur a présenté le matériel de détection : détecteurs de métaux, aimants pour la pêche, kits d'orpaillage. Il s'agirait du plus grand magasin de France dans sa catégorie. Il emploie 6 salariés et va se développer en Espagne et au Maroc.

Dossier feux tricolores

Après réflexion, la feuille de route a été arrêtée pour permettre au maître d'œuvre, le bureau d'études PERENNE, de proposer un chiffrage de remise aux normes des feux tricolores et mise en accessibilité des trottoirs. La sécurisation de l'école élémentaire sera traitée à part par la CCDP et la commune.

Rencontre avec Cap Loiret le 12 novembre 2024

Cette rencontre était destinée à faire un point sur les différents dossiers en cours.

Pour le manoir du Prieuré les deux dernières études nécessaires pour finaliser le dossier seront réalisées prochainement. Elles permettront au groupe de travail de proposer la suite à donner à ce dossier.

Éclairage public

Une nouvelle consultation est en cours pour la désignation d'un nouveau maître d'œuvre, le précédent contrat ayant dû être résilié.

Chaucidou

Monsieur Bernard AUGER, Cap Loiret, établira des estimations chiffrées pour plusieurs tronçons : Bourgneuf-Denainvilliers, Denainvilliers-Intermarché, Chemin de Cloureau et Route de Thiellay. Le chemin de Cloureau sera manifestement prioritaire.

Ces opérations pourront faire l'objet de subventions.

Présentation du jeu du Grand Pithiverais

Ce jeu, diffusé par le PETR, est présenté au Conseil Municipal.

La commune de Dadonville fera l'acquisition de quelques exemplaires afin de les offrir, en lot, à l'occasion diverses manifestations.

Tour de table

Monsieur Jean-Pierre BONILLO remercie Madame le Maire d'avoir fait un point sur le projet de cinéma. Il comprend effectivement qu'il ne puisse pas y avoir deux cinémas sur le Pithiverais.

Il relate également un problème d'éclairage public au bas de la rue de Chantaloup.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que le problème a été résolu.

Madame Chantal MERCIER présente ses excuses pour la terre laissée sur la route à Denainvilliers par les engins agricoles. Le nettoyage est en cours et sera achevé dès que possible.

Madame Laëtitia VERSTRAETE présente ses excuses pour son retard en début de séance.

Monsieur Pierre VICECONTI évoque plusieurs dépôts sauvages identifiés récemment.

32 pneus ont été trouvés dans des taillis à Thiellay. Un dépôt d'ordures près du magasin ALDI a fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande si la vidéoprotection a permis d'identifier des auteurs.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que le véhicule lié au dépôt près du magasin ALDI a en effet pu être identifié.

Monsieur Pierre VICECONTI relate également un dépôt de cartons dans lesquels les auteurs avaient laissé des documents avec leur adresse.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO demande à quelle heure a eu lieu ce dépôt.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que le dépôt près du magasin ALDI a eu lieu le mardi vers 9h.

Il précise également que ces dépôts sauvages font l'objet de plaintes dès lors que les auteurs ont pu être identifiés.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que les décorations de Noël ont été en partie installées. Les sapins lumineux seront installés dès que l'entreprise pourra le faire. Ils seront allumés le 6 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le président de séance,

le Maire,



Evelyne CHARVIN

Le secrétaire de séance,

Chantal MERCIER

